

Délibération n°2019-063

*Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 28 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,*

Vu le livre VII du Code de l'Education,  
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

**a délibéré :**

**Objet : Autorisation de verser des allocations aux personnels détachés dans le cadre de projets européens H2020**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30	Pour : 23
Membres présents et représentés : 23	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

**La demande d'autorisation de verser des allocations aux personnels détachés dans le cadre de projets européens H2020 (conformément à la pièce jointe), est validée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe à Pitre, le 29 novembre 2019

Le Président de l'Université des Antilles

Pr Eustase JANKY





## **AUTORISATION DE VERSER DES ALLOCATIONS AUX PERSONNELS DÉTACHÉS DANS LE CADRE DE PROJETS EUROPÉENS (H2020)**

### *La mobilité internationale dans le cadre des projets H2020*

L'Université des Antilles est bénéficiaire de plusieurs projets du programme européen H2020. Certains d'entre eux visent à promouvoir des collaborations internationales au travers de détachements de chercheurs. C'est notamment le cas des actions RISE (Research and Innovation Staff Exchange).

A titre d'information, l'Université des Antilles (LC2S) est actuellement impliqué dans le projet RISE « ConnectCaribbean » dont l'objectif est de fédérer un réseau de chercheurs caribéens autour des thèmes de l'esclavage et des sociétés post-esclavagistes.

### *Les financements*

Ce type de projets européens est financé sous forme de forfaits (coûts unitaires) pour le chercheur et pour l'établissement.

Dans notre exemple de ConnectCaribbean, lorsqu'un des partenaires prévoit d'accueillir un personnel détaché, il doit procéder à la réservation de ses billets d'avion sur une enveloppe « recherche, formation et mise en réseau » (1800 €) ; il doit verser au chercheur la totalité de l'allocation « frais de personnel » à son arrivée (2100 €) ; enfin, il doit verser à la personne détachée le reste des frais de "recherche, formation et mise en réseau" sur présentation de la justification requise pour chaque dépense.

**Comment peut-on mettre en œuvre ces dispositions dans le respect de nos règles internes (GAOM, notamment) ?**

### *Demande d'autorisation de verser des allocations*

Les membres du Conseil d'administration sont invités à se prononcer sur l'autorisation de verser aux personnels détachés les allocations prévues par les accords de consortium européens, en dehors d'un ordre de mission et sans justification requise des dépenses.